

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 435

présenté par
M. Bouyx

ARTICLE 5 QUATER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer cet article relatif à la gouvernance des agences de l'eau en y intégrant un représentant de l'agriculture biologique au sein des usagers économiques de leur conseil d'administration.

Compte-tenu de la part que représente l'agriculture biologique sur le territoire, il semble plus opportun de ne pas intégrer obligatoirement un représentant de l'agriculture biologique au sein du conseil d'administration.